



Conseil d'Administration du 18 novembre 2016

Résolution n° 2016/36 – CA

Constats Loup en aire optimale d'adhésion de la commune non adhérente de Champoléon (Hautes-Alpes - Champsaur)

Le Conseil d'administration,

vu l'exposé du directeur,

- considérant le caractère critique et relativement urgent de l'intervention des agents de constatation, en application de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques ;
- considérant le caractère enclavé de la partie « hors coeur » de la commune de Champoléon ;
- considérant la nécessité de conforter la réactivité et lisibilité pour les usagers de l'intervention des services et établissements publics de l'État, dans le cadre de la réalisation des constats de prédation ;
- considérant enfin qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le positionnement général du Parc national vis à vis des communes n'ayant pas souhaité adhérer à la charte ;
- considérant l'avis de la tutelle (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer – Direction de l'eau et de la biodiversité – SDEN – Bureau des parcs et réserves), favorable à une continuité d'action du Parc national, et soucieuse de garantir une bonne lisibilité du Service public, ainsi qu'un climat apaisé sur le territoire ;
- considérant par ailleurs que Mme la Ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer a validé le principe de généralisation à l'échelle des Hautes-Alpes de la procédure déclarative

il est proposé au conseil d'administration de privilégier la continuité territoriale et la lisibilité de l'intervention de l'État, sous réserve de l'avis de la commune, et de demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, au titre de l'article L331.9 du Code de l'Environnement, une habilitation pour que les agents du Parc national des Ecrins puissent - pour les constats de prédation - intervenir en dehors du périmètre de compétence de l'établissement public défini par l'adhésion à la charte, dans le secteur enclavé de l'aire optimale d'adhésion de la commune de Champoléon.

Le président du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le directeur

Pierre COMMENVILLE